

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DESCENTE DU PÈRE NOËL – DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024

Arrêté n°505- novembre 2024-ST

RP/AB

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par la Commission Municipale des Fêtes en date du 27 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules face à la Basilique et Rue Edmond Bricout pour le bon déroulement de la descente du Père Noël le long de la Basilique,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit le dimanche 22 décembre 2024 de 14h00 à 19h30 :

- Rue Edmond Bricout entre le carrefour avec la place Thiers et le carrefour avec la rue Roger Salengro
- Rue de la Poste
- Rue Roger Salengro sur le parking le long des commerces face à la Basilique

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite le dimanche 22 décembre 2024 :

- **de 14h00 à 19h30 :**
 - Rue de la Poste
 - Rue Edmond Bricout, de la Rue Thiers à la Rue Roger Salengro
- **de 16h00 à 19h30 :**
 - Rue Roger Salengro (de la Place du Général De Gaulle à la Place Fiévet)
 - Rue Jacquard (de la Rue Marcel Sembat à la Rue Roger Salengro)

ARTICLE 3 – La signalisation requise sera mise en place par les services Municipaux.

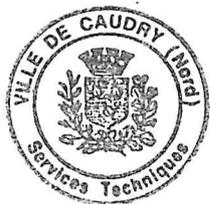
ARTICLE 4 – Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 25 novembre 2024



Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE